



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, le 26 avril 2016, s'est réuni à 19H 30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la disparition brutale, le 2 mai 2016, de Monsieur Stéphane MEYER, employé municipal en qualité de gardien au Fort de Champigny, dont une pensée est émise au défunt et à sa famille.

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BARNAUD, Maire.

Mme DIRRINGER, M. RAPTI, Monsieur POUJOL, Madame PELLET-SCHIFFRINE, Monsieur TROUDART, Monsieur DRIESCH Maires-adjoints.

Madame BARBIER, Monsieur OREAL, Madame COURTOIS, Madame VIALATOUX, Monsieur DELLA-MUSSIA, Monsieur LE TARNEC, Monsieur DUPRE, Monsieur STHOREZ, Madame BONNIN, Madame TROUVILLE, Madame CORNU (à partir du point n°2), Monsieur CARVALHO, Madame LOUAIL, Monsieur SECK, Madame REILHE, Monsieur GROUZELLE, Monsieur HAEMMERLE, Monsieur PUPPO, Madame BORDUY, Monsieur BETAÏLLE, Madame LEMEUNIER, Monsieur AUDHEON, Monsieur DJEBARA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES

Madame ROSSETTO, pouvoir à Madame COURTOIS

Madame PASCAL, pouvoir à Monsieur POUJOL

Madame CORNU, pouvoir à Madame PELLET-SCHIFFRINE (jusqu'au point n°1)

Madame BOUDEVILLAIN, pouvoir à Madame REILHE

◇◇◇

Secrétaire de Séance :

Madame Eliane BARBIER a été désignée, à l'**UNANIMITÉ**, pour assurer ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Election de deux nouveaux Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux postes d'adjoint au Maire sont vacants depuis le 19 janvier 2016, et il appartient aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la nomination de deux nouveaux adjoints au Maire et de définir le rang qu'ils occuperont.

Le bureau de vote est constitué de Monsieur le Maire et de 2 assesseurs, Monsieur Alain AUDHEON et Madame Carine BORDUY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,

PROCEDE à l'élection de deux Adjoints au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Une liste a été déposée :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : Madame Christine COURTOIS, Monsieur Didier STHOREZ.

Les opérations de dépouillement du vote ont donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de bulletins blancs et nuls : 10

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste « Ensemble pour Chennevières passionnément » a obtenu : 22 voix

La liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » ayant obtenu la majorité absolue, Madame Christine COURTOIS, Monsieur Didier STHOREZ sont élus Adjoints au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,

22 voix POUR

6 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY)

3 ABSTENTIONS (Mme LEMEUNIER, M. BETAÏLLE, M. DJEBARA)

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. DUPRE, M. AUDHEON)

DECIDE que les Adjointés élus prendront rang à la suite des Adjointés en fonction, ainsi qu'il suit :
Madame Christine COURTOIS, 8^{ème} Maire-adjoint
Monsieur Didier STHOREZ, 9^{ème} Maire-adjoint.

2. Modification de la garantie d'emprunt accordée à Pax Progres Pallas

Rapporteur : Madame Marie-Christine DIRRINGER, 1^{er} Maire-adjoint.

Par délibération en date du 16 mars 1988, le Conseil municipal a décidé d'accorder la garantie communale concernant l'emprunt à intervenir entre la société Pax Progres Pallas et la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de la résidence pour personnes âgées Robert LANDRY pour un montant maximum de 16.540.000 francs. L'emprunt a en définitive été conclu pour un montant de 15.098.900 francs (soit 2.301.812,47 €) pour une durée de 34 ans au taux de 5,80 %.

Par délibération en date du 17 juin 1999, le conseil municipal a accepté de modifier la garantie communale en approuvant l'avenant de réaménagement du prêt prévoyant une baisse du taux d'intérêt (basé sur le taux du livret A) et un allongement de la durée du prêt de 3 ans (37 ans).

La société Pax Progres Pallas a sollicité l'accord de la Ville de Chennevières-sur-Marne concernant la conclusion d'un nouvel avenant de réaménagement du prêt prévoyant :

- un allongement de la durée du prêt de 10 ans (47 ans)
- une baisse de la marge appliquée sur le taux du livret A (1,20 % au lieu de 1,30%)
- diverses modifications portant sur les conditions de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision,...

Le réaménagement de cette dette permettrait à PAX PALLAS de diminuer d'environ 60.000 € annuels le loyer de l'AREPA et limiter ainsi leurs dépenses de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**,
23 voix POUR
7 voix CONTRE (M. GROUZELLE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN,
M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)
3 ABSTENTIONS (Mme LEMEUNIER, M. BETAÏLLE, M. AUDHEON)

APPROUVE le projet d'avenant de réaménagement du contrat de prêt conclu entre la société Pax Progres Pallas et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de la maison de retraite Robert Landry ci-annexé.

DIT que la Ville de Chennevières-sur-Marne réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques des lignes du prêt réaménagé ».

DIT que la garantie est accordée à chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre du prêt réaménagé.

DIT que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

DIT que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} janvier 2016 est de 0,75%.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECIDE que la Ville de Chennevières-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

3. Souscription Nationale « Verdun 1916 : Forêt d'exception, un centenaire, un héritage »

Rapporteur : Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel à souscription pour préserver et valoriser la mémoire du champ de bataille de Verdun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

APPROUVE le versement d'une somme de 100€ au titre de l'appel à souscription « Verdun 1916 – forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

4. Questions orales

- **Liste « Chennevières Avenir »**

Lors du conseil du 05 avril 2016, nous avons attiré votre attention concernant la circulation des poids lourds sur Chennevières.

Nous nous sommes émus de leurs passages de plus en plus fréquents dans la rue du Général de Gaulle entraînant une dégradation notoire de la chaussée.

Nous avons été interpellés par de nombreux habitants de la Résidence de France car depuis la réouverture de la rue du Pont, les poids lourds ont changé leur itinéraire pour maintenant emprunter cette voie.

Devant ce mécontentement, et bien que vous nous ayez accusés de faire de la « politique politicienne », et que vous m'ayez personnellement répondu : « que je n'avais pris aucune disposition à ce sujet », malgré mes nombreuses demandes restées lettres mortes, je m'aperçois que depuis 2015 vous n'en avez pris aucune.

Pourriez-vous nous indiquer quelles mesures vous comptez enfin prendre, afin de remédier aux nuisances environnementales auxquelles les Canavérois du centre-ville sont confrontés ?

Réponse rapportée par Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint :

Pendant la durée des travaux de la rue du Pont, les bus (et non des camions de gros gabarit) ont été déviés sur la rue du Général de Gaulle. Vous le savez puisque vous avez participé à la mise en œuvre de ce plan de circulation et que vous avez déjà posé la question lors du dernier Conseil municipal. Je me vois donc dans l'obligation de vous répéter que :

- La chaussée dans la seconde partie de la Rue du Général de Gaulle sera rénovée d'ici la fin du mois.
- Qu'un arrêté va être pris dans les prochains jours pour uniformiser l'interdiction des poids lourds sur l'ensemble de cette rue, interdiction qui n'existe que dans la première partie de la rue.
- Que les nuisances rue du Pont du fait du passage de poids lourds posent surtout des questions de sécurité routière à l'instar de ce que la Ville d'Ormesson connaît sur la RD 111. D'ailleurs, l'interdiction par arrêté préfectoral de la RD 111 aux véhicules dont le tonnage est supérieur ou égal à 19 tonnes provoque un rabattement de la circulation de ces véhicules sur Chennevières.
- Que Monsieur le Maire a saisi par courrier en février dernier, Monsieur le Président du Conseil Départemental après s'en être entretenu directement avec lui. Il lui a fait part de la nécessité que les services de la Ville et ceux du Département travaillent ensemble sur l'harmonisation des différents panneaux existants sur l'ensemble des voiries départementales concernant les limitations de vitesse et la circulation des poids lourds. Mais votre expérience doit vous amener à considérer que ce travail mérite du temps.
- Enfin se pose aussi la question de la livraison de certains commerces en centre-ville par des camions à tonnage élevé : doit-on empêcher ces commerces de continuer leur activité sur la Ville ?...

- **Liste « Ensemble aimons Chennevières »**

Chalet de l'Age d'Or

Dans le projet de protocole d'accord de résiliation de la convention avec l'AREPA, il est indiqué que les parties s'engagent à étudier la possibilité d'une extension de l'AREPA sur l'emprise actuelle du Chalet de l'Age d'Or.

Vous avez par ailleurs informé les parents d'élèves du groupe scolaire COROT du lancement de l'étude de réhabilitation. Les trois établissements (AREPA, groupe scolaire COROT, chalet de l'Age d'Or) étant sur une même parcelle cadastrale, nous nous interrogeons sur les aménagements à venir sur cette parcelle qui appartient à la ville.

1) *Quels sont les projets de la municipalité pour cette parcelle ?*

Quel sera l'impact de ces projets sur les bâtiments actuels et pour le quartier ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS, Maire-adjoint :

D'abord je regrette de devoir répondre à vos questions en corrigeant vos erreurs, en rétablissant la vérité que vous déformez et manipulez comme toujours.

Concernant l'école Corot, il n'a jamais été question d'une réhabilitation mais bien d'une reconstruction. Le courrier du 13 avril dernier que Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des parents d'élèves est sans aucune ambiguïté sur ce point. Ensuite vous affirmez que l'AREPA, le groupe scolaire Corot et le foyer de l'Age d'Or sont sur la même parcelle cadastrale. Là encore c'est faux ! L'AREPA est construite sur 2 parcelles, le groupe scolaire sur une autre et le foyer de l'Age d'Or est sur la même parcelle que le Parc Corot. De fait, je vous demanderai de bien vouloir préciser votre question lors d'un prochain conseil sur les projets de la municipalité sur « cette parcelle » qui n'en est en fait pas une mais 4 !

2) Si le bâtiment de l'AREPA était agrandi, quel en serait l'usage dans la mesure où plusieurs logements sont déjà vacants ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS, Maire-adjoint :

Ce que le protocole prévoit entre la Ville et l'AREPA, c'est d'abord une extension des publics (jeunes travailleurs ou des étudiants éventuellement) qui pourraient avoir accès à l'établissement afin de voir son taux d'occupation augmenter afin que sa rentabilité financière atteigne au minimum l'équilibre. Cela devra passer par des autorisations auprès du Conseil Départemental.

Il existe dans le protocole une possibilité contractuelle, une ouverture contractuelle pour un agrandissement. Une possibilité ne constitue nullement une obligation ou un projet qui n'est compte-tenu de la situation actuelle évidemment pas à l'ordre du jour à court, moyen voire long terme.

3) Plus largement, que prévoyez-vous à l'avenir pour l'hébergement et la prise en charge de nos aînés ?

Réponse rapportée par Madame Christine COURTOIS, Maire-adjoint :

Nous réfléchissons d'abord à pérenniser la structure existante comme nous l'avons vu lors de ce Conseil municipal avant d'envisager l'ouverture de nouvelles structures d'accueil.

Dans le cadre du projet ANRU 2, une réflexion sera néanmoins menée car le projet ANRU touche tous les publics de tous les âges.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.



Jean-Pierre BARNAUD

Jean Pierre Barnaud

Maire

Vice-Président du Territoire

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - VILLE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE
Hôtel de ville - 14, avenue du Maréchal Leclerc - 94430 Chennevières-sur-Marne
Tél. : 01.45.94.74.74 - Fax : 01.45.94.78.40 - www.chennevieres.com